

PROTOCOLE SANITAIRE

Accueil des stagiaires et renforcement des restrictions sanitaires

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 fixe les nouvelles mesures sanitaires pour lutter contre la propagation du Covid-19 en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines.

« **Les organismes de formation** peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle ne peut être effectuée à distance ».

Nos conditions et modalités de l'accueil en présentiel suivant le protocole en ligne :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

L'accueil physique est assuré dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation, pour prévenir la propagation du virus conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.

- Le port du masque est obligatoire pour les participants et formateurs en salle de formation et lors des déplacements dans le centre : cour de l'établissement, couloirs, escaliers...
- En cas d'absence de masque, l'OFEPAL fournit des masques au stagiaire, qui seront facturés
- Les formateurs ou participants qui sont dans l'un des cas suivants ne pourront pas être présents à la formation :

- En cas de fièvre (température corporelle au-delà de 37,5°C). Un thermomètre frontal est disponible à l'infirmerie.
 - En présence de tout autre symptôme imputable au COVID-19 (toux, fatigue, difficultés respiratoires, courbatures, ...)
 - Si, au cours des 14 derniers jours, ils ont été testés positifs au COVID-19 ou ont été en contact avec des personnes ayant été testées positives
-
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
 - Pour permettre l'application des mesures d'hygiène individuelle relative au lavage des mains, des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à disposition aux accueils des bâtiments et à chaque salle de cours ou laboratoire.
 - Les horaires de formation proposés sont adaptés afin d'éviter les heures de pointe dans les transports : SOLEA.
 - Toutes les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées par des professionnels portant des équipements de protection individuelle.
 - Conformément aux directives de la Fédération Professionnelle de la Formation, certains supports de formation sont dématérialisés et sont adressés directement à nos apprenants par mail via nos listes de diffusion. Ils pourront également, à l'avenir, être téléchargeables sur le site de l'OFEPAL (actuellement en phase de refonte).
 - La restauration collective est proscrite, l'utilisation de paniers repas est fortement recommandée. Le stagiaire déjeune seul en laissant une place vide en face de lui, dans la salle attribuée.
 - Il est rappelé au stagiaire les règles applicables, quant à l'isolement des personnes cas-contacts et symptomatiques, ainsi que la possibilité de se déclarer sur declaremeli.fr dès l'apparition des symptômes.

Ce protocole sera révisé autant que nécessaire suivant les directives en vigueur.